

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2019**

\*\*\*\*\*

**Présents** : Messieurs NADEAU, GUILLEMOT, HUCHET, VITRAC, EYQUEM, GARETON, GUERIN, SICAIRE,  
Mesdames, CHALLET, NADEAU M-P,  
**Procuration** de Madame DE AZEVEDO à Madame M-P NADEAU  
de Monsieur VEILLON à Madame CHALLET  
de Madame GANCARZ à Monsieur GUILLEMOT  
**Absent excusé** Mesdames GANCARZ, DE AZEVEDO, SABOURIN, Monsieur VEILLON  
**Absents** : Mesdames FABRE, POMEYROLS, Monsieur PHELIP

Monsieur Bernard NADEAU, Maire ouvre la séance pour délibérer sur les sujets portés à l'ordre du jour.

## **I – ADOPTION DU COMPTE RENDU**

Le compte rendu de la séance du 07 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

## **II – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose que la loi statutaire du 26-01-1984 permet aux Centres de gestion de mettre à disposition des collectivités des personnels en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de ses agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier – à leur demande – de l'affectation de personnel pour leur service ou de bénéficier d'un portage administratif en contrepartie du paiement d'un forfait horaire.

Cette disposition, pour les communes qui souhaitent en bénéficier, fait l'objet d'une convention qui fixe :

- les modalités pratiques de mise en œuvre des missions de ce service,
- le cadre juridique de la mise à disposition des agents dans la Collectivité

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal considérant la nécessité de pouvoir remplacer le personnel momentanément empêché, ou d'assurer des missions temporaires de renfort des services, décide à l'unanimité :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service proposé par le Centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion et engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services communaux,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

## **III – AVIS SUR LA PROCEDURE DE FUSION DU SIEAPA DE LA VALLE DE L'ISLE ET DU SIEA DE LA VALLE DE LA DRONNE**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la réunion du 03 septembre concernant le projet de fusion entre le syndicat (SIAEPA) de la Vallée de l'Isle et le syndicat (SIEA) de la Vallée de la Dronne destiné à organiser la compétence « eau potable » et à titre optionnel l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

### **Rappel :**

*Le projet de fusion, a été approuvé à l'unanimité le 1<sup>er</sup> août 2019 par délibération du Comité syndical.*

*Le projet de périmètre et les statuts résultant de la fusion ont été arrêtés par décision préfectorale du 23-08-2019.*

*Sont concernées les communes :*

- pour le SIAEPA de la vallée de l'Isle : Abzac, Camps, Coutras, Gours, Le Fieu, Les Eglisottes, Petit-Palais et Cornemps, Porchères, Puynormand, St-Antoine-sur-l'Isle, St-Christophe-de-Double, St-Médard de Guizières, St-Sauveur de Puynormand, St-Seurin sur l'Isle ;
- pour le SIEA de la vallée de la Dronne : Chamadelle, Coutras, Les Peintures

*Le nouveau périmètre qui découle de cette fusion ainsi que le projet de statut doivent, en application de l'article L.5212-27 du CGCT, être soumis aux conseils syndicaux ainsi qu'aux conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter du 23 août 2019. A défaut, la décision sur le projet de périmètre et les statuts seront considérés favorables.*

*L'accord doit être obtenu à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la 1/2 des conseils municipaux et les 2/3 de cette population)*

Le projet de fusion doit ensuite être soumis à la CDCI. Son avis devant conduire le Préfet à prendre un arrêté portant création, à partir du 01 janvier 2020 du Syndicat - à la carte - intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne » qui exercera les compétences :

- a) production, traitement, transport et distribution de l'eau potable,
- b) et à titre optionnel :
  - \* assainissement collectif et assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des dispositifs autonomes,
  - \* création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours ainsi que l'intervention en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement

La loi n°2018-702 du 03 août 2018, prévoit :

- le transfert de ces compétences aux Communautés d'Agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour les Communauté de communes le transfert de ces compétences pourra être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- que le nouveau syndicat sera composé de deux membres issus de la Communauté d'Agglomération.

Selon l'article 5 du projet de statut il appartient également à chaque commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Syndicat issu de la fusion se substituera de plein droit pour l'exercice des compétences aux anciens syndicats.

Au terme de l'article L5711-1 du CGCT le Conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal, d'une commune membre, pour le représenter au Comité syndical.

Le Conseil municipal en sa réunion du 03 septembre a souhaité obtenir des précisions sur la destination des équipements avant de se prononcer : Resteront-ils propriété de la commune ou allaient-ils devenir propriété de l'EPCI.

Par courrier du 09 septembre il est précisé que :

*« le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence (art.L1321-1 et ss du CGCT) »* » Cette mise à disposition s'applique de plein droit. Elle est constatée par convention de mise à disposition entre le Maire et le président de la Communauté.

Compte tenu des précisions apportées sur la destination et le statut des biens communaux le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de fusion du SIAEPA de la Vallée de l'Isle avec le SIEA de la Vallée de la Dronne, désigne comme délégué titulaire Monsieur Bernard NADEAU et Monsieur Bernard GUILLEMOT comme suppléant.

La présente délibération sera accompagnée de l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 du projet de statut ainsi que de la délibération du 1<sup>er</sup> août 2019 du Syndicat de la Vallée de la Dronne.

L'arrêté précise que les syndicats doivent s'entendre sur les conséquences comptables, budgétaires et patrimoniales de la fusion :

- architecture budgétaire, transfert de l'intégralité de l'actif et du passif, reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement,
- transfert du personnel des syndicats fusionnés, destination des archives.

#### **IV – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE COUTRAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 11-09-2019 les membres du Syndicat du collège de Coutras se sont prononcés sur sa dissolution à partir du 31-12-2019. Ne possédant pas d'infrastructure, le personnel a été transféré au Conseil départemental de la Gironde. Compte tenu du transfert de la compétence transports scolaires à la CALi à la fin de l'année scolaire 2018/2019 ce syndicat n'a plus de vocation.

Il est précisé que les montants de l'actif et du passif seront répartis, par application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, selon le même mode de calcul que les cotisations, à savoir le nombre d'élèves scolarisés au collège, par commune sur la base de l'effectif de l'année scolaire 2018-2019,

Chaque conseil municipal, membre du Syndicat, doit se prononcer de façon concordante sur les modalités de liquidation du Syndicat.

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal :

- acte la dissolution du syndicat du collège de Coutras au 31 décembre 2019,
- accepte les modalités de répartition de l'actif et du passif, calculé au prorata du nombre d'élèves par commune sur l'année scolaire 2018/2019 et le maintien des archives du Syndicat à la Mairie de Saint-Antoine sur l'Isle,
- mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à la sous-Préfecture de Libourne pour prise de l'arrêté préfectoral de cessation d'activité du Syndicat intercommunal du Collège de Coutras.

#### **V – CALi – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Monsieur le Maire soumet à l'équipe municipale la proposition de la CALi visant l'intégration au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil communautaire par délibération du 20-06-2013 a approuvé la constitution de ce groupement,

La convention constitutive du groupement de commandes a été signée le 15-10-2013

Par délibération du 27-09-2016 du Conseil communautaire a acté l'adhésion au groupement de commandes des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand, du CCAS de Coutras et du retrait des communes de Bonzac, Camps et Saint Martin du Bois.

Considérant :

- a) le souhait des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, Les Eglisottes, Moulon, Nérigean, St-Quentin de Baron, St-Seurin sur l'Isle, Vayres, du CIAS du Libournais d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 permettant de mutualiser les achats et d'en réduire les coûts,
- b) que le groupement de commandes est actuellement constitué de 28 membres :  
la Communauté d'agglomération (CALi), les communes de Coutras, Génissac, Gours, Guîtres, Lagorce, Lalande Pomerol, Lapouyade, Le Fieu, Les Billaux, Libourne, Pomerol, Puynormand, Sablons, St-Antoine sur l'Isle, St-Christophe de Double, St-Ciers d'Abzac, St-Denis de Pile, St-Martin de Laye, St-Médard de Guizières, Savignac sur l'Isle, Tizac de Lapouyade, les CCAS de Coutras, Libourne, St-Seurin sur l'Isle, le SIA de la Saye, du Galostre et du Lary, le SIEPA du Nord Libournais et du SMICVAL
- c) que la convention constitutive du groupement de commandes signée le 15-10-2013 doit faire l'objet d'un avenant

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal :

- prend acte de l'intégration des nouvelles communes au groupement des collectivités déjà membres
- approuve l'adhésion de la commune de Les Eglisottes au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- l'autorise à signer l'avenant au groupement de commande.

#### **VI – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'état liquidatif des indemnités de conseil versées au Comptable du Trésor public (centre des finances publiques de Coutras) pour l'année 2019.

Ces indemnités se décomposent :

- |  |          |
|--|----------|
| d) indemnités de conseil               | 498,60 € |
| e) indemnité de confection du budget : | 45,73 €  |

Après prélèvements (CSG, RDS,...) le montant des indemnités revenant au Trésorier est arrêté à la somme de 492,47 €  
A l'unanimité le Conseil municipal autorise le versement de l'indemnité telle que définie.

#### **VII – ASSOCIATION GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS (GSCF) – DEMANDE DE SUBVENTION**

Cette association fondée en 1999 est une association de solidarité internationale qui réunit des sapeurs-pompiers et des membres de la société civile qui a pour objet :

- f) de porter secours et assistance aux personnes victimes de séismes, d'ouragans, d'attentats
- g) d'effectuer des opérations humanitaires et de s'impliquer dans des missions à caractère social
- h) d'effectuer des opérations d'assistance et de soutien pour le compte de compagnies privées.

L'équipe municipale, après avoir pris connaissance du contenu des missions de cette association, estime ne pas avoir à couvrir les besoins de cette association. La commune verse chaque année une contribution de près de 35 000 pour les services de secours de notre secteur.

#### **VIII – AVIS SUR LE PLAN DE PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire soumet à l'équipe municipale le plan de protection des forêts contre l'incendie (ce dossier a été mis à disposition de l'équipe municipale pour consultation).

Le projet de plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PidPFCI), a été élaboré par les départements de Dordogne, Gironde, Lot et Garonne et des Landes qui a assuré la coordination.

La réflexion a été conduite sur trois massifs forestiers interdépartementaux : Dordogne-Garonne, Double-Landais, Landes de Gascogne.

Le PidPFCI qui couvre la période 2019-2029 définit les fondements stratégiques de prévention et de lutte contre les incendies. Il a pour objectif de prévenir les risques incendies la diminution du nombre de départs de feux de forêts, L'étude a été engagée en mars 2018, validée par le Comité de pilotage le 02 juillet 2019 puis approuvé par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité le 23-09-2019.

Un suivi des mesures préconisées sera assuré avec des bilans d'étape. De nouvelles orientations pourront être opérées en cours de plan afin de prioriser certaines mesures ou de relancer des actions telles que définies dans le programme des actions.

Conformément aux dispositions des articles R133-7 et R133-8 du code forestier le projet de plan doit être soumis aux collectivités territoriales qui disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de sa réception (07-10-2019 pour faire connaître leurs observations.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et du travail très important, le Conseil municipal souligne :

Observation sur l'action 17 « réduction du risque autour des poudrières »

Avec son massif forestier, la commune de Les Eglisottes, dotée d'axes routiers et des pistes forestières est (elle aussi) très exposée aux décharges sauvages. Outre les nuisances ces dépôts présentent effectivement des risques d'incendie obligeant la commune à mettre des moyens humains relativement importants.

La réflexion pour limiter ces nuisances et l'application de mesures dissuasives paraissent nécessaires.

L'interdiction totale d'incinération des végétaux par les particuliers n'a fait qu'accroître le phénomène.

## **IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur SICAIRE :

- épandeur à émulsion : fait observer qu'il n'est pas fait un usage optimum de cet équipement, que lors de la période propice l'opération de point à temps n'a pas été réalisée, notamment sur le chemin de ceinture. Si cette nécessaire opération n'a pas été réalisée c'est en raison de congés maladie de plusieurs agents à une période où certains agents sont en congés.
- évoque le retrait du tronc placé à l'entrée d'une piste forestière destiné à faire obstacle aux actes de malveillance. Ce retrait a eu pour conséquence des décharges sauvages. Sur ce point il est précisé que le tronc avait remis en place mais retiré, sans doute, par un propriétaire forestier qui ne l'avait remplacé après travaux. Le tronc a depuis été remplacé de façon à ce que le retrait soit plus malaisé.
- demande si l'acquisition du véhicule destiné aux services technique est réalisée. Monsieur le Maire indique qu'en raison des problèmes rencontrés sur les véhicules de marque Renault il est à la recherche d'un véhicule de type Vito

L'ensemble des sujets ayant été examinés Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.